

COMMUNIQUÉ



Numéro 2324-037
Le 30 janvier 2024

RENCONTRE DE PARENTS

Beaucoup d'informations et de commentaires ont été échangés concernant la prochaine rencontre de parents. Afin de clarifier la situation, voici ce qui est prévu à l'entente locale :

4-8.09 Le conseil de participation enseignante (CPE) doit être consulté sur les sujets suivants :

a) Les dates et les modalités d'organisation des rencontres avec les parents prévues à la clause 8-7.10

Le CPE doit donc être consulté ou **reconsulté** s'il y a des changements aux dates ou aux modalités d'organisation d'une ou plusieurs rencontres. Ainsi, s'il y a un changement à l'organisation (tous les parents ou seulement ceux d'élèves en difficulté), ce changement peut se faire **uniquement** s'il y a une réelle consultation.

Une précision importante, considérant que le nombre de parents qui se présenteront à ces rencontres sera fort probablement élevé, le Service des ressources humaines a confirmé que cette rencontre ne devrait pas être le moment de présenter un nouveau ou un suivi du plan d'intervention. Cette présentation devrait se faire à un autre moment afin de prendre tout le temps nécessaire pour bien expliquer les tenants et aboutissants d'un tel plan. Cette rencontre de présentation serait alors considérée comme étant **la rencontre** avec le ou les parents, et ces derniers n'auraient pas à se présenter lors de la soirée pour tous, s'ils le désirent.

De plus, selon les informations que nous détenons, certaines directions annoncent qu'il y aura possiblement une 4e rencontre de parents à placer au calendrier. Sachez que le dernier alinéa de la clause 8-7.10 de l'entente locale indique ce qui suit :

Cependant, la direction de l'école peut convenir avec les enseignantes et les enseignants d'autres réunions pour rencontrer les parents [...].

Le sens commun du verbe "convenir" est défini comme : s'accorder sur, c'est-à-dire que **les parties doivent s'entendre et à défaut il n'y en a pas**. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une simple consultation et la direction ne pourra la décréter unilatéralement.

Pour toute question de précision, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Julie Bossé
Vice-présidente

Syndicat de l'enseignement

de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca